

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 23 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 17/03/23
Affichée	le 17/03/23

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

OBJET

Travaux d'aménagement de la
rue Jean Gabin à Moulins la
Marche :
Attribution des marchés

Absente excusée : Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, expose aux membres du Bureau que dans le cadre de l'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche, un avis d'appel d'offres a été lancée le 29/11/2022, prévoyant une remise des offres au 06/01/2023. La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- Préserver les vues sur le paysage agricole et conserver le caractère rural d'entrée de bourg par des aménagements sobres et simples,
- Limiter la vitesse sur la RC3 par la mise en place de dispositifs incitant les usagers à ralentir,
- Sécuriser les déplacements des piétons depuis la route du collège jusqu'au centre bourg
- Sécuriser le carrefour RD3 x RD932 en améliorant la giration depuis la RD3 pour tourner à droite sur la RD932
- Gérer l'écoulement des eaux pluviales devant le parking de la salle des fêtes,

Cette opération est subventionnée par la DETR à hauteur de 100 988 €.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	
Type de marché :	Marché unique alloti Lot 1 : Voirie et réseaux divers Lot 2 : Plantations
Type de procédure :	MAPA OUVERT (marché à procédure adaptée)
Référence :	2020VOI0000010
Montant prévisionnel (APD):	Lot n°1 : 435 000 € TTC Lot n°2 : 83 000 € TTC
Durée prévisionnelle du marché :	Lot n°1 : environ 4 mois Lot n°2 : voir ci-dessous <i>Phase 1 : Etudes d'exécution et réalisation du platelage bois : 6 semaines</i> <i>Phase 2 : Travaux de préparation des sols : 2 mois dont 1 mois de période préparatoire de chantier</i> <i>Phase 3 : Travaux de plantations : 1 mois –</i> <i>Phase 4 : Travaux de finalisation (parachèvement) : à compter de la fin des plantations jusqu'à la réception</i>

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

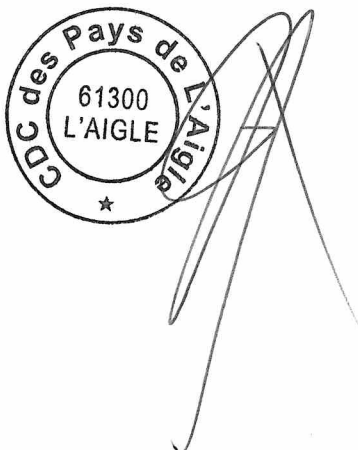
Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- A) Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 40 %
B) Valeur financière : 60 %

CRITERES DE JUGEMENT	POINTS
A. Valeur technique	40
1. Organisation et qualité	10
2. Phasage, planning et engagement des travaux	10
3. Aspects techniques de chantier	10
4. Aspects environnementaux et sociaux	10
B. Valeur financière	60

Le Président,
Jean SELLIER



Conformément au règlement de consultation et aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, ont été reçues :

- Pour le lot n° 1 - voirie et réseaux divers : 4 offres dont 1 a été déclarée irrégulière
- Pour le lot n° 2 - plantations : 2 offres

Une phase de négociation a été engagée pour chacun des lots.

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Considérant l'analyse des offres et la proposition de la commission marchés dans sa séance du 14 mars 2023,

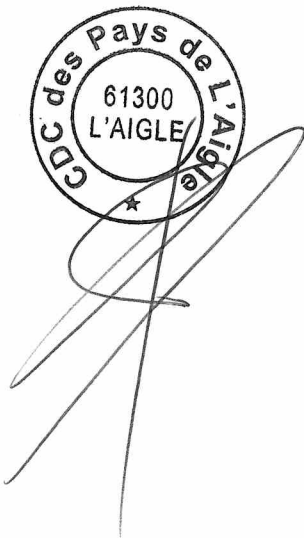
Le Bureau après en avoir délibéré :

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

- **RETIENT** pour le lot n° 1, l'offre présentée par la PINOT TP, et ce pour un montant de 403 570 77 € TTC.
- **RETIENT** pour le lot n° 2, l'offre présentée par la Société SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, et ce pour un montant de 84 339.73 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme